

**Nombre de membres en exercice:** 10

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9

**Sont présents:** Geneviève VANDEKERCKHOVE, Marcel DOURNES, Claudine RASPIENGEAS, Daniel

**Votants:** 9

VANDEKERCKHOVE, Alain MALBERT, Jean-Pierre BAYOL, Marie-Claire VIANA, Pierre GRANIER, Virginie CROS

**Représentés:**

**Excusée:** Evelyne MOURGUES

**Secrétaire de séance:** Marie-Claire VIANA

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 novembre 2023, signature du registre des délibérations

Objet: SIGNATURE CONVENTION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une coiffeuse itinérante l'a sollicité pour exercer son commerce de coiffure à bord d'un camping-car sur la place du village près de l'église.

Par application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public entre le demandeur et la collectivité.

Après avoir pris connaissance de la convention temporaire d'occupation du domaine public de la commune de Cuzac, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Objet: PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUZAC

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **DOURNES** ne participe ni au débat ni au vote.

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc photovoltaïque sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré,

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,
- 2) Emet un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE étudie la possibilité d'implanter un Parc photovoltaïque sur les terrains classés au Section d'Information des Sols.

Objet: DELIBERATION VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D ACHAT EXCEPTIONNELLE

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Maire** informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400

**Article 2 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

Versement	Cumul agents Montant brut	Échéance
1 <sup>er</sup>	636	saire avril 2024

**Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide**

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon description ci-dessus.

- La présentation du Compte Administratif de la commune et du service Assainissement a été faite; le compte de gestion sera transmis par la trésorerie dans les prochains jours , les résultats définitifs de l'exercice seront votés au prochain conseil municipal.

- Le coût global de fonctionnement de l'école de Cuzac s'élève à 39 369 € pour l'année scolaire 2022/23,

19 enfants de Cuzac ont fréquenté les 3 écoles du RPI.

- Les élus proposent le nom de "RPI du chemin de l'eau" comme futur nom du RPI.

- La cloture de la réserve incendie a été détériorée, les suites à donner à cet incident sont en cours.

- Des travaux d'entretien sont prévus sur la maison du Levant (VMC, porte de garage).

- Les travaux prévus à Gours vont être réalisés par l'entreprise Marion.

- Les plantations pour végétaliser le grillage de la réserve incendie et la journée de nettoyage "chemins" sont prévues le samedi 25 mai.

- Suite à quelques petits soucis, l'actualisation des plans de réseaux d'assainissement s'avère indispensable.

- Il a été constaté la présence de voitures ventouse au lotissement des Gabares et à Gours.

la séance a été levée à 22h30.

Le Maire  
Geneviève VANDEKERCKHOVE

